

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 287

présenté par
M. Blairy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'impact financier exact à la charge des agriculteurs subissant la prédation lupine.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Le loup est aujourd'hui aussi une contrainte à l'exercice du métier d'agriculteur, notamment pour les éleveurs ovins et caprins. Cette prédation met en péril non seulement des exploitations, mais aussi le modèle d'élevage extensif et de plein air que nous voulons défendre.

Les chiffres manquent pourtant pour objectiver l'ampleur des pertes, les coûts indirects et les dépenses liées à la protection des troupeaux. Avant de répondre efficacement, il faut mesurer précisément. C'est tout l'enjeu de ce rapport.

Il est temps d'aller au-delà des déclarations, d'apporter des données fiables, et de reconnaître l'impact économique concret du loup sur notre souveraineté alimentaire.